



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

**Demande de dérogation « Production parallèle dans le cas de la production de plants à repiquer et/ou de matériel de reproduction végétative (MRV) »  
Article 40.1.c du règlement (CE) n°889/2008**

*Formulaire à envoyer à votre organisme de contrôle*

**Critère à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 40.1.c du règlement n°889/2008 :**

L'opérateur met en place des mesures appropriées afin d'assurer la séparation permanente des produits issus de l'unité de production biologique et de l'unité de production non biologique.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle **au minimum un mois** avant tous semis mixtes de plants à repiquer et/ou de MRV.

La dérogation est accordée à l'exploitation pour la production concernée, sous réserve des résultats du contrôle réalisé annuellement.

**ATTENTION** La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation « Production parallèle dans le cas de la production de plants à repiquer et/ou de MRV »  
Article 40.1.c du RCE n°889/2008**

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :**

Raison sociale et n° SIRET : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et Ville : .....

N° Téléphone : ..... N°Fax: .....

E-mail : .....

**1. Vos plants et/ou MRV en doublon :**

Espèce	Variété/ cultivar / hybride	Quantités et/ou surfaces estimées (Précisez l'unité)	
		AB	conventionnel

En signant ce formulaire, vous vous engagez à ne pas produire en conventionnel des plants destinés à la consommation et/ou des MRV d'espèces et variétés identiques ou non facilement distinguables aux plants et/ou aux MRV faisant l'objet de la présente demande.

**2. Enregistrements :**

Tenez-vous un cahier de culture pour la production des plants biologiques et des plants conventionnels (dates de semis, nature des semences, interventions, date, vente...)?  OUI  NON

Vos commentaires :

.....

.....

.....

.....

INAO

12, rue Henri Rol- Tanguy - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

**3. Identification des plants :**

**Comment identifiez-vous les unités de production (plaques, caisses...) utilisées en agriculture biologique ?**

*Exigence minimum : identification individuelle non facilement substituable (collerette, étiquette).*

.....  
.....  
.....  
.....

**4. Séparation des zones de production :**

**4.1 Avez-vous une serre ou des zones cloisonnées (en dur) réservée(s) à la production des plants biologiques qui est ou sont bien identifiée(s) ?**  OUI  NON

Si non, quels moyens sont mis en œuvre pour garantir une séparation « étanche » de la partie réservée aux plants biologiques de celle réservée aux plants conventionnels ?

*Décrivez les moyens employés et veuillez nous fournir un schéma :*

.....  
.....  
.....  
.....

**4.2 En zone mixte, y-a-t-il traitement par fumigation ?**

OUI, précisez le type de traitement utilisé : .....

NON

**4.3 Vous arrive-t-il de stocker, temporairement ou non, des plants biologiques dans la même zone que des plants conventionnels ?**  OUI  NON

Si oui, comment sont identifiés les plants biologiques et y-a-t-il traitement des plants conventionnels pendant cette période ?

.....  
.....  
.....  
.....

**5. Irrigation :**

**Y-a-t-il une séparation totale entre les circuits d'irrigation de la production biologique et les circuits d'irrigation de la production conventionnelle (absence de vannes de liaison) ?**  OUI  NON

Si non, y-a-t-il possibilité d'isoler les zones de production de plants biologiques ?  OUI  NON

*Précisez :*

.....  
.....  
.....  
.....

**6. Vous vous engagez à :**

- Assurer la séparation permanente des produits biologiques et conventionnels ;
- Informer votre organisme de contrôle de la récolte de chacun des produits biologiques et conventionnels au moins 48 heures à l'avance ;
- Informer votre organisme certificateur des quantités exactes récoltées dans les unités de productions biologique et conventionnelle ainsi que des mesures mises en œuvre pour séparer les produits.

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

**Ce formulaire dûment complété doit être transmis à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.**

**Nom de votre organisme certificateur :** .....



*Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).*

**Date de la demande :**

**Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :**

\*

\* \*

**Cadre réservé à l'organisme certificateur :**

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 40.1.c : OUI  / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :  
 Avis favorable  / Avis défavorable  / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

INAO

12, rue Henri Rol- Tanguy - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

**Cadre réservé à l'INAO :**

Date de réception de la demande :

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable  / Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :

Si avis favorable, durée de la dérogation :

INAO

12, rue Henri Rol- Tanguy - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)